



RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

PREAMBULE

La lettre de cadrage 2023 a fixé au service assainissement non collectif les objectifs suivants :

- Evolution des dépenses par rapport au BP 2022 limitées à 2% au chapitre 011 (charges à caractère général) et à 5% au chapitre 012 (charges de personnel)

PARTIE 1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

I- Section d'exploitation

A- Evolution des dépenses entre 2020 et 2023 :

	CA 2020	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 estimé	Propositions 2023
011- Charges à caractère général	10 792,31	18 188,57	11 500,00	10 500,00	14 300,00
012- Charges de personnel	72 602,27	74 842,45	83 752,00	83 752,00	87 300,00
65- Autres charges de gestion	303,42	1 116,81	8 000,00	135,99	1 000,00
67- Charges exceptionnelles	0,00	462,75	73 454,59	134,03	1 000,00
68 - Dotations amortissements et provisions		1 909,92	1 500,00	2 224,60	1 500,00
042- Amortissement	3 951,60	5 572,08	3 400,00	3 353,00	3 400,00
TOTAL	87 649,60	102 092,58	191 606,59	100 099,62	108 500,00

Charges à caractère général :

Entre 2021 et 2022, les dépenses du chapitre 011 devraient baisser d'environ 7,6 k€ :

- Paiement de travaux en 2021 suite à un contentieux usager : -10k€
- Honoraires contentieux : +3,5 k€

En 2023, les dépenses à caractère général augmenteront de 2,8 k€ par rapport au BP 2022 selon les éléments suivants :

- Carburant : + 0,7k €
- Maintenance logiciel : +1,7 k€

Charges de personnel :

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel 012 devraient évoluer d'environ 8,9 k€ suite à l'augmentation du temps d'affectation d'un agent administratif sur ce service en 2022 (passage de 0,35 ETP à 0,5 ETP) et à l'augmentation du point d'indice des agents (3,5%).

En 2023, les dépenses de personnel augmenteront d'environ 4% par rapport au BP 2022 compte tenu de la revalorisation du point d'indice non prévu en 2022 et à prévoir sur une année complète.

Autres charges de gestion et charges exceptionnelles :

Les dépenses liées à ces 2 chapitres concernent les admissions en non-valeur et les titres annulés sur exercices antérieurs.

Entre 2021 et 2022, ces dépenses devraient diminuer de 1,3 k€ notamment compte tenu d'admissions en non-valeur plus faibles en 2022.

En 2023, une baisse d'environ 79,4k€ est prévue par rapport au BP 2022 puisque des crédits sont affectés au moment du budget supplémentaire sur ces 2 chapitres avec l'intégration prévue de l'excédent de fonctionnement afin d'équilibrer la section.

B- Evolution des recettes entre 2020 et 2023 :

	CA 2020	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 estimé	Propositions 2023
70- Produits des services	96 545,46	114 629,12	85 500,00	105 073,45	106 268,00
74- Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00
75-77- Produits exceptionnels	3 411,51	1 926,36	0,00	0,00	0,00
TOTAL	99 956,97	116 555,48	85 500,00	105 073,45	106 268,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 307,37	14 462,90	-106 106,59	4 973,83	-2 232,00
002-Excédent antérieur reporté	79 853,66	91 643,69	106 106,59	106 106,59	
RESULTAT AVEC EXCEDENT ANTERIEUR	92 161,03	106 106,59	0,00	111 080,42	-2 232,00

Les recettes de fonctionnement évoluent essentiellement avec le nombre de contrôles périodiques réalisés. En 2022, 550 contrôles devraient être réalisés à la fin de l'année, contre 600 contrôles prévus à partir de 2023 et pour les années suivantes.

II- Section d'investissement

En 2022, seules les dépenses en convention de mandat ont été réalisées (versement de subventions de l'agence de l'eau).

En 2023, seule cette dépense est également prévue.

PARTIE 2 PROSPECTIVE FINANCIERE

Hypothèses de la prospective :

- Maintien du prix du contrôle périodique à 134,03 € HT
- Augmentation de toutes les autres prestations tarifées (hors contrôle périodique) de 10%
- Réalisation en interne de 600 contrôles à partir de 2023

	2022	2023	2024	2025	2026
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES					
Résultat antérieur	5 572,08	8 925,08	12 278,08	15 631,08	18 992,08
Amortissement	3 353,00	3 353,00	3 353,00	3 361,00	1 451,00
Affectation du résultat					
TOTAL	8 925,08	12 278,08	15 631,08	18 992,08	20 443,08
Résultat	8 925,08	12 278,08	15 631,08	18 992,08	20 443,08
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Charges à caractère général	10 500,00	14 300,00	14 471,60	14 645,26	14 821,00
Charges de personnel	83 752,00	87 300,00	88 173,00	89 054,73	89 945,28
Autres charges	135,99	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Charges exceptionnelles	134,03	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amortissement	3 353,00	3 353,00	3 353,00	3 361,00	1 451,00
Provisions pour risques impayés	2 224,60	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL	100 099,62	108 453,00	109 497,60	110 560,99	109 717,28
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Contrôles périodiques	73 700,00	80 400,00	80 400,00	80 400,00	80 400,00
Conformités	19 410,45	17 600,00	17 600,00	17 600,00	17 600,00
Contrôle de conception	6 885,00	3 850,00	3 850,00	3 850,00	3 850,00
Contrôle de travaux	3 978,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
Réhabilitation ANC	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	105 073,45	106 250,00	106 250,00	106 250,00	106 250,00
Résultat de l'exercice	4 973,83	-2 203,00	-3 247,60	-4 310,99	-3 467,28
Excédent antérieur reporté	106 106,59	111 080,42	108 877,42	105 629,82	101 318,83

CONCLUSION

Compte tenu de la prospective financière présentée ci-dessus, il est proposé de maintenir pour 2023 le prix de la prestation du contrôle périodique à 134,03 € HT soit 147,43€ TTC (périodicité des contrôles tous les 8 ans) et d'augmenter les autres tarifs de 10% au regard du contexte inflationniste.

La refonte du zonage d'assainissement collectif a acté la nécessité d'une augmentation du nombre de contrôles périodiques réalisés annuellement, à savoir 600 contrôles à partir de 2023. Cet objectif est à atteindre pour l'équilibre du service SPANC.